

RAPPORT D'ACTIVITE 2019

ESPACE RENCONTRE PARENTS-ENFANTS

"le pôle"

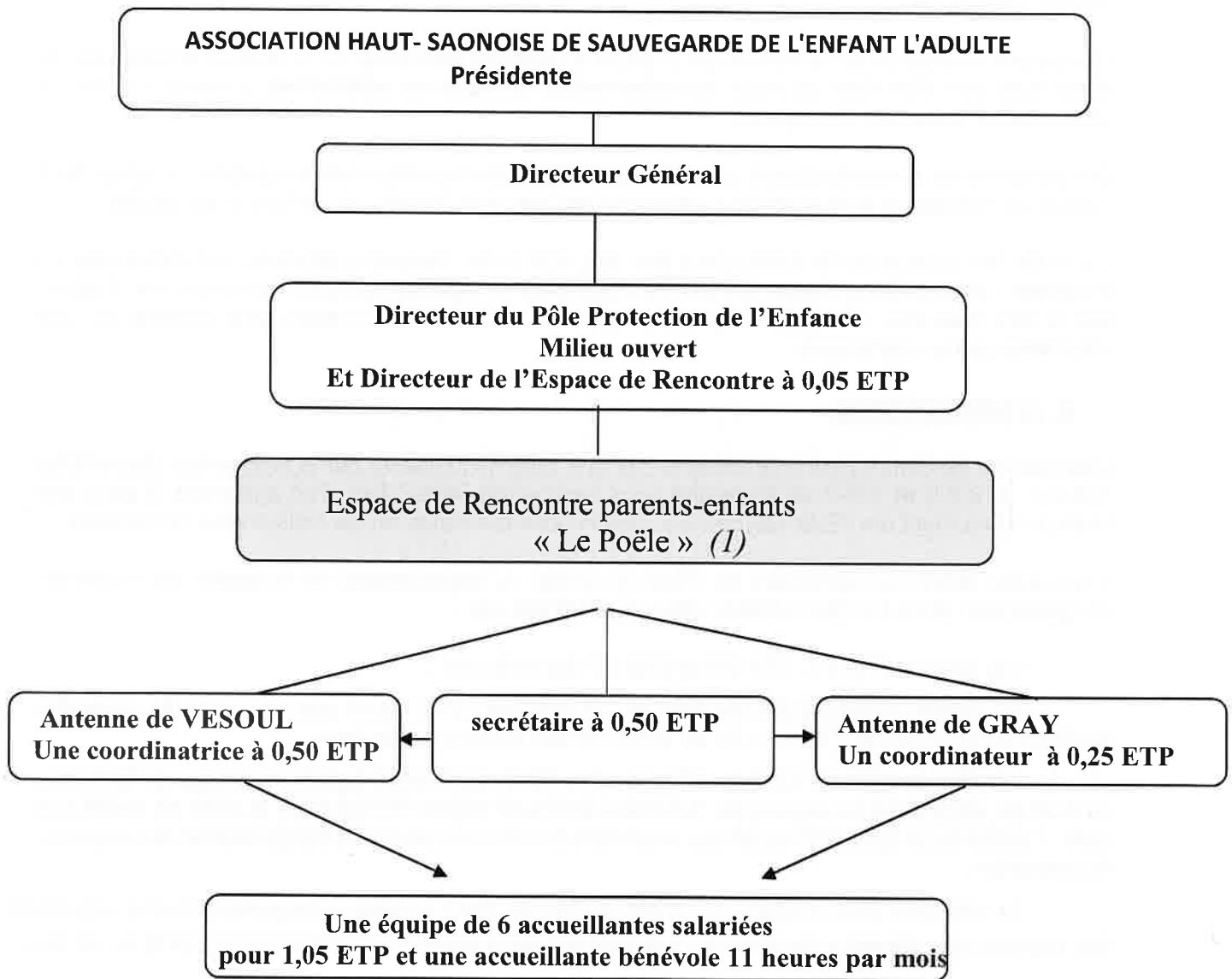
Un lieu pour exercer son droit de visite



Sommaire

	Page
Organigramme du service	2
Présentation du fonctionnement	3
1. Cadre juridique et financement	3
2. Le personnel	4
3. Modalités de fonctionnement du service	4
L'activité du service en 2019	5
- Durée des missions	
- Origines des nouvelles mesures	
- Age des enfants	
- Bénéficiaires du droit de visite	
- Mesures de Protection de l'Enfance	
- Problématiques dominantes dans les situations judiciaires	
Conclusion	11

ORGANIGRAMME DU SERVICE ESPACE DE RENCONTRE « le Poële »⁽¹⁾



(1) Ce service est une des composantes du Pôle Protection de l'Enfance – Milieu Ouvert de l'Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.H.S.S.E.A), qui comprend aussi :

- le **Service Social Prévention**,
- le **Service Action Educative en Milieu Ouvert**,
- le **Dispositif d'Action Educative à Domicile Renforcée**,
- le **Club et Equipes de Prévention Spécialisée**,
- le **Service de Médiation Familiale**.

PRESENTATION DU SERVICE

1 - Mission

L'Espace de Rencontre est un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers (grands-parents), ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue à maintenir, construire ou reconstruire des relations entre un enfant et un de ses parents (ou un tiers), notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants et adultes concernés.

Le recours à l'espace de rencontre est préconisé dans les situations où la relation enfant-parents et/ou l'exercice d'un droit de visite est **interrompu, difficile ou conflictuel**, y compris dans les situations de violences conjugales.

Des accueillants, présents durant ces rencontres, apportent soutien et accompagnement pour faire évoluer la relation, et sont amenés à intervenir dès lors que l'intérêt de l'enfant le nécessite.

L'activité de l'espace de rencontre peut être liée, soit à des mesures judiciaires ordonnées par un magistrat - principalement juge aux affaires familiales et juge des enfants - ou une Cour d'appel, soit à des mesures non judiciaires telles que des sollicitations directes des parents ou une orientation par un partenaire.

2 - Cadre juridique

L'espace de rencontre peut être désigné par une autorité judiciaire sur le fondement des articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 du code civil sous réserve de faire l'objet d'un agrément. Il peut être financé notamment par l'Etat, les caisses d'allocations familiales ou les collectivités territoriales.

Il doit avoir obtenu un agrément de l'Etat (du préfet du département) et respecter les modalités d'organisation et de fonctionnement telles que définies par :

- les articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-2-7 du code civil ;
- le décret n°2012-1153 en date du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers,
- le décret n° 2012-1312 du 27 novembre 2012 relatif à la fixation par le juge de l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre insérant l'article 1180-5 dans le code de procédure civile; l'arrêté du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des espaces de rencontre ;
- la circulaire DGCS/SD2C/2013/240 du 28 juin 2013 relative à l'organisation et à l'agrément des espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers.

3 - Financement

L'Espace bénéficie d'un multi-financement partiel appelé « prestation de service », piloté par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône.

Nos partenaires financiers sont :

- La **Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône**.
- Le **Ministère de la Justice (Cour d'Appel de Besançon)**.
- Le **Conseil Départemental de Haute-Saône**.
- La **Caisse de Mutualité Sociale Agricole**

LE PERSONNEL :

1- Du bénévolat au salariat

Au 01 septembre 2019, grâce à la prise en compte par les financeurs des difficultés récurrentes liées au bénévolat (largement développé dans les rapports précédents), nous avons pu recruter 6 professionnelles sur les postes d'accueillantes, dont 2 qui étaient bénévoles jusqu'à lors. A noter qu'une bénévole déjà en fonction a souhaité conserver son statut.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

◆ Lieux d'accueil

Les visites médiatisées sont assurées sur deux sites :

- à **Vesoul** : deux samedis par mois de 10 heures à 17 heures 30, et 2 mercredis après-midi par mois pour les mesures de protection de l'enfance, principalement.
- à **Gray** : deux samedis par mois, de 9 heures à 17 heures, dans les locaux de l'espace famille rue du Chemin Neuf.

◆ Les différentes modalités de rencontres

En fonction des situations, l'organisation des rencontres entre le parent bénéficiaire du droit de visite et le(s) enfant(s) durant les heures d'ouverture de la structure au public peut prendre différentes formes :

- des rencontres organisées exclusivement dans les locaux de la structure, avec ou sans présence obligatoire d'un intervenant dédié spécifiquement à la rencontre, (dites visites médiatisées) ;
- des rencontres dans les locaux, avec sortie possible ;
- un «passage de bras » de l'enfant d'un parent à un autre ou entre un tiers et un parent pour l'exercice d'un droit de visite à l'extérieur du service.

◆ Travail avec les familles

Pour organiser les rencontres et garantir la qualité des interventions, l'activité des espaces de rencontre comporte :

- des entretiens préalables à la mise en œuvre des visites médiatisées, systématiques, avec d'une part, chacun des parents et avec les enfants d'autre part. Ce temps permet de prendre connaissance du contexte familial dans lequel la décision de visite médiatisée a été prise, selon le point de vue de chacun des parents et des enfants concernés, de faire découvrir l'environnement dans lequel les rencontres auront lieu et de poser le cadre de ces rencontres ;
- entretiens en cours de mesure, individuels ou communs en fonction des besoins et dans le but de faire évoluer les modalités des rencontres.

- entretiens à l'issue de la mesure, individuels ou communs pour faire le point sur le déroulement des visites médiatisées, sur les suites que chacun des parents envisage. Les informations échangées font l'objet d'un écrit (bilan de fin de mission) adressé au juge, aux personnes concernées, ainsi qu'à leurs avocats.

- des temps de permanence à disposition de chacun des parents ou des tiers, des enfants pour des échanges complémentaires.

Dans les situations relevant du dispositif de Protection de l'Enfance, une concertation avec le travailleur social référent a lieu préalablement à la mise en œuvre du droit de visite.

Les rencontres médiatisées ordonnées par le Juge des Enfants se déroulent, de préférence, le mercredi après-midi, ce qui permet d'accueillir une seule famille à la fois, contrairement aux accueils du samedi qui sont collectifs. Cependant, pour certaines situations, afin de tenir compte des contraintes professionnelles des parents, les rencontres médiatisées se déroulent le samedi.

Les bilans intermédiaires et de fin de mission sont réalisés, autant que faire se peut, en y associant parents et travailleurs sociaux référents dans un souci de transparence, et de cohérence au bénéfice de l'enfant.

◆ Temps institutionnels

- des temps de coordination hebdomadaires pour réguler le travail des intervenants.
- des tâches de coordination administrative et de secrétariat pour l'organisation et le suivi des rencontres ;
 - des séances d'analyse de la pratique avec les deux coordinateurs et l'équipe des accueillantes salariées et bénévole : à compter de septembre 2019 au rythme d'une fois par mois au lieu de 6 séances/an auparavant.
 - des réunions de service ont lieu une fois par mois avec l'ensemble de l'équipe : transmission de toutes les informations utiles, échanges sur les situations, cohésion de l'équipe...

L'activité du service

L'activité 2019 porte sur 140 dossiers (124 en 2018) :

42 en cours au 1^{ER} janvier 2019
+ 43 en attente (différés faute de moyens)

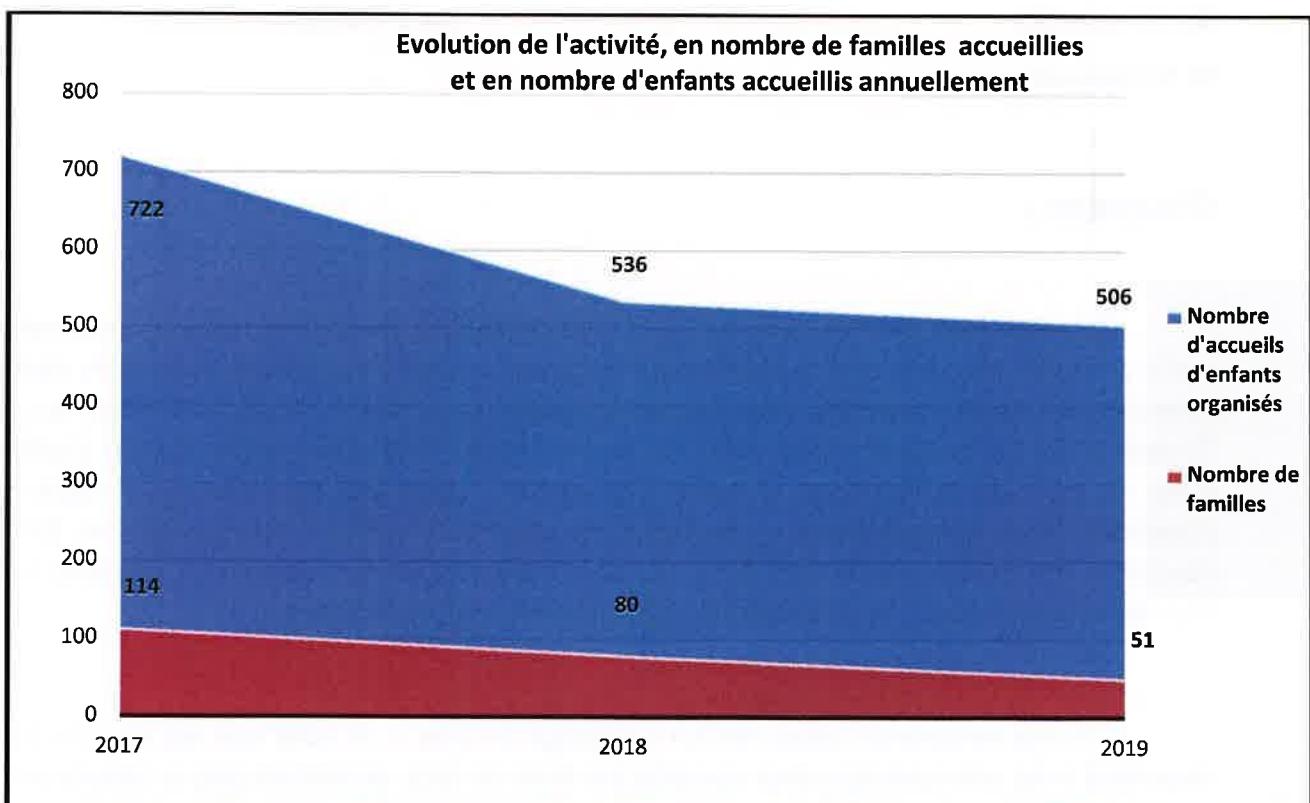
55 nouvelles mesures
(52 judiciaires et 3 conventionnelles)

Au 31 décembre 2019 :

- 83 dossiers clos dans l'année, qui concernent 134 enfants
- 57 dossiers en cours, qui concerne 82 enfants
- 0 dossier en différé grâce aux recrutements de salariées

Pour l'année 2019, ce sont 216 enfants qui sont concernés

par un droit de visite médiatisé (196 en 2018) quel que soit l'avancement du dossier



Remarques : un accueil = un enfant lors de chaque visite médiatisée.
nombre de situations prises en charge = nombre de familles

La diminution du nombre d'accueils effectifs en 2019 (familles et enfants) a un lien direct avec le manque de personnel accompagnant les rencontres médiatisées jusqu'en septembre, ce qui a conduit à des prises en charge différencées. Toutefois, lorsque le service a été en mesure de mettre en

œuvre la mission, plus de la moitié des situations en attente sont restées sans suite, pour plusieurs raisons : parents dont l'adresse était modifiée et inconnue, absence de réponse à nos sollicitations, meilleur accord entre parents, visites organisées par l'AEMO, placement de l'enfant, incarcération d'un parent, modification de la décision judiciaire initiale. Par ailleurs, les magistrats, prenant en compte la situation « de crise » avaient limité les orientations.

La constitution d'une équipe salariée à compter de septembre a permis aux magistrats de missionner à nouveau le Poële sur le site de Vesoul, nous avons compté 17 nouvelles mesures sur le dernier trimestre 2019.

Concernant le site de Gray, l'activité est restée constante toute l'année. Le site graylois a d'ailleurs quelques fois pallié les carences du site de Vesoul.

Le service a organisé 506 accueils d'enfants répartis sur

Vesoul	Gray (1)
367 accueils d'enfants	139 accueils d'enfants
36 familles accueillies	15 familles accueillies
Sur 23 samedis	sur 24 samedis
Et 19 mercredis	

Observation :

Ces dernières années, environ 75 % des rencontres médiatisées étaient ordonnées sans sortie possible. Les magistrats actuellement en place énoncent désormais dans leurs décisions la possibilité de sortie après les deux premières visites sous condition d'accord entre les parents. Toutefois, les situations familiales étant souvent fortement dégradées, et les enfants plutôt rétifs à l'idée de sortir du service avec le parent non gardien, rares sont les parents qui usent de cette possibilité. Nous encourageons en revanche les parents à modifier les modalités en fonction de l'évolution des besoins de l'enfant. Ainsi, les rencontres sont le plus souvent en présence constante d'un tiers, ce qui nécessite du personnel disponible en nombre suffisant.

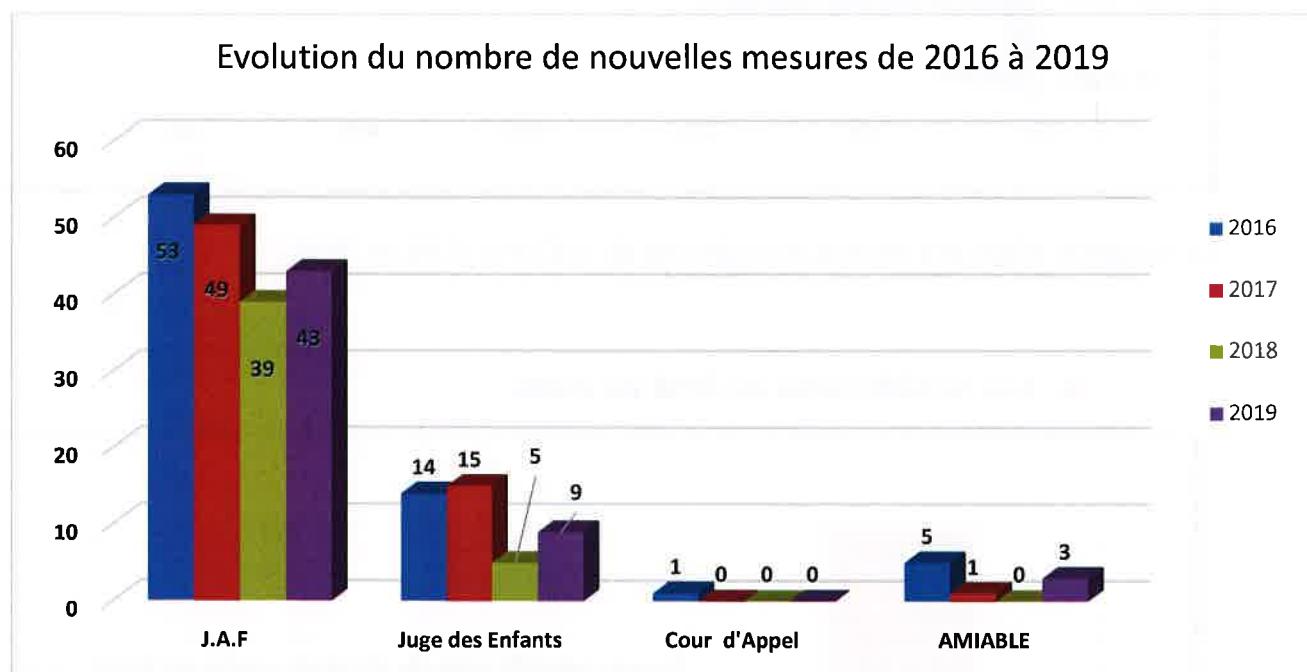
6 % des rencontres concernent un « passage de bras ». A noter que les moyens dont nous disposons avec une ouverture deux samedis par mois ne nous permettent pas le développement de cette offre sur d'autres créneaux, weekend notamment, qui seraient pour autant bien utiles, particulièrement dans les situations de violences conjugales pour l'exercice d'un droit de visite avec hébergement.

✿ Durée des missions

En règle générale, le Juge aux affaires familiales ordonne des visites médiatisées pour une durée de 6 mois, « *renouvelable une fois avec l'accord des parents et du service* ». Quant au juge des enfants, les décisions courrent en général sur 12 mois.

La durée moyenne des mesures s'élève à 9 mois environ sur l'année 2019, de la première à la dernière visite médiatisée réalisée (à l'exclusion des temps préalables à la mise en œuvre de la mission). Il faut préciser ici que la plus ancienne situation confiée par le juge des enfants est en place depuis 2014.

✿ Origine des nouvelles mesures :



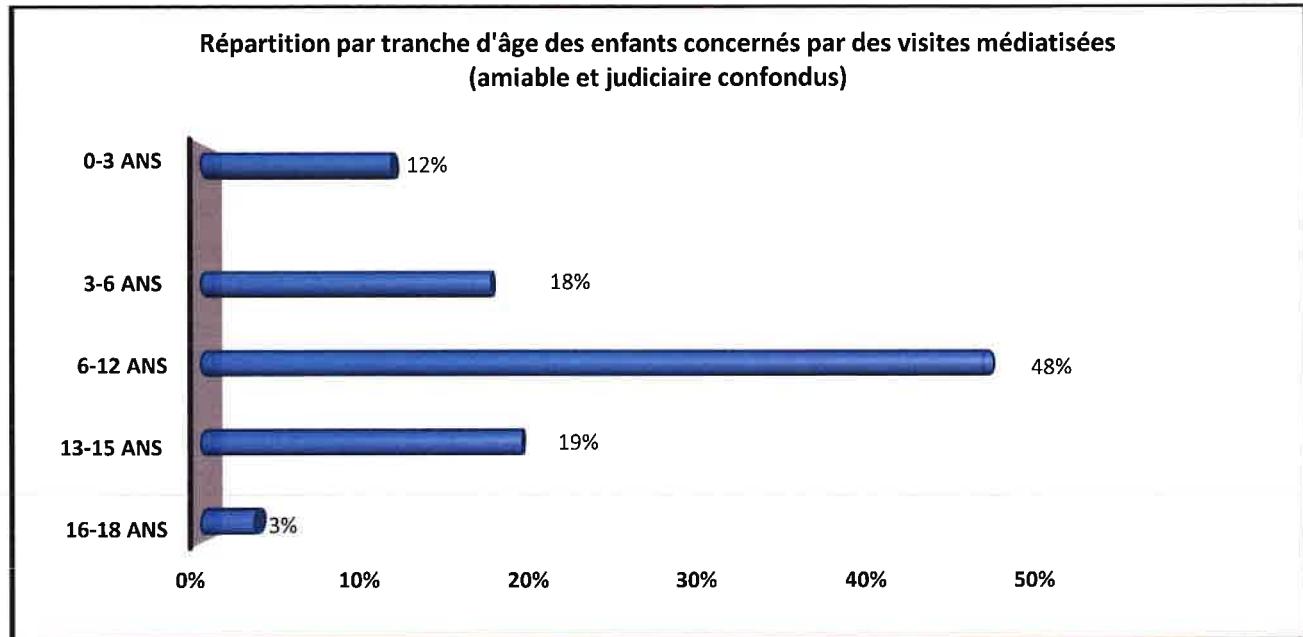
Commentaires :

La baisse des nouvelles mesures est à mettre en lien avec nos difficultés en termes de moyens qui ont généré une liste d'attente de plus d'un an pour certaines situations. Cela a contraint les magistrats, lorsque la situation le permettait, à solliciter les espaces rencontre des départements limitrophes. Ce fonctionnement a atteint ses limites puisque nos collègues arrivaient également à saturation au regard de leurs propres moyens.

En Haute Saône comme ailleurs, le constat de la dégradation des situations familiales est partagé par différentes instances du champ social et juridique. Cela justifie, notamment, l'augmentation du recours aux Espaces Rencontre. De fait, l'écart entre besoins et moyens se résorbe grâce à la prise en compte de ces besoins par nos financeurs ce qui a permis la constitution d'une équipe d'accueillantes salariées.

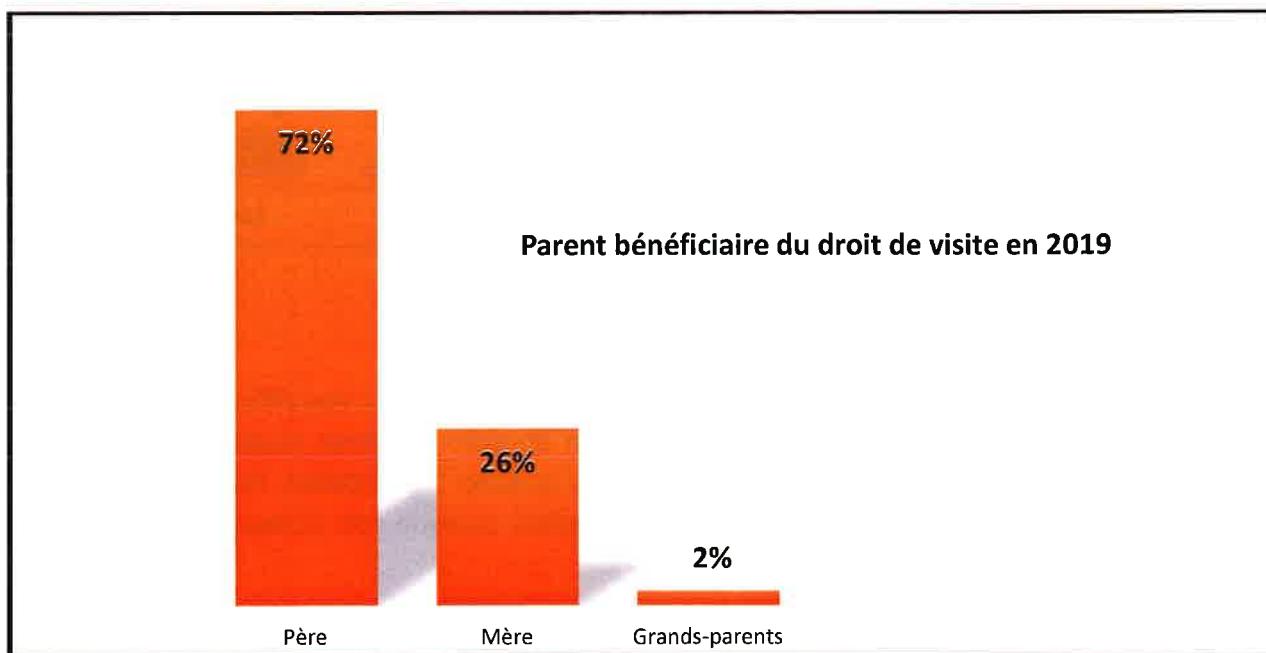
Faute de moyens, nous ne donnions plus suite aux demandes amiables, priorité étant faite aux mesures judiciaires compte tenu des délais d'attente. Ce n'est plus le cas aujourd'hui : 3 mesures amiables sont comptabilisées fin 2019.

✿ Age des enfants



La moyenne d'âge des enfants accueillis est de 8,90 ans (7,85 en 2018).

✿ Les bénéficiaires du droit de visite :



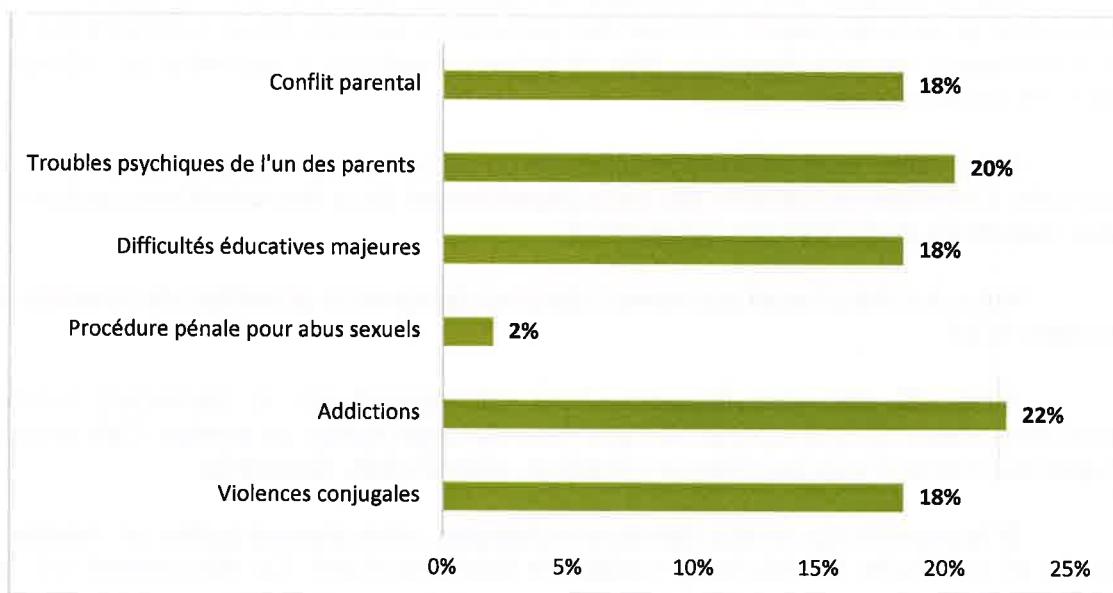
Cette répartition est stable par rapport à 2018. L'Espace Rencontre contribue largement à préserver ou restaurer la place des pères. En effet, le lien père-enfant serait, dans beaucoup de situations, compromis voire impossible sans ce cadre protecteur.

✿ Mesures de protection de l'enfance

Sur l'année 2019, 9 familles (12 enfants) sont concernées par une décision du Juge des enfants ordonnant des droits de visite médiatisés au sein du Poële. Les juges des enfants avaient également réduit le nombre de recours à notre service du fait des difficultés de fonctionnement. La situation du service ayant évolué depuis septembre, la moitié des décisions de 2019 ont été prises sur le dernier trimestre.

A noter que dans 38 % des décisions du juge aux affaires familiales, 20 enfants bénéficient d'une mesure d'assistance éducative ordonnée par le juge des enfants. Dans ces situations, le travail en partenariat s'impose par la mise en place d'un parcours de cohérence afin de répondre aux besoins des enfants : Cf, articulation interservices.

Problématiques dominantes dans les mesures judiciaires en 2019



Commentaires :

La classification, ici proposée, repose sur les problématiques nommées dans la décision de justice justifiant expressément que les droits de visite soient médiatisés, ou si ce n'est pas le cas, identifiées lors des entretiens préalables. Considérant qu'il peut y avoir plusieurs de ces problématiques dans une même situation.

A noter que le Ministère de la Justice demande aux Espaces Rencontre de quantifier le nombre de mesures dans lesquelles apparaissent ces problématiques qui justifient une attention particulière lors des visites médiatisées :

- Violences conjugales ayant fait l'objet d'une décision de justice
- Troubles psychiques d'un parent
- Problématiques d'addictions

En 2019, notons une hiérarchie des problématiques tout à fait différente de celle de 2018.

Alors que les conflits parentaux et les troubles psychiques étaient dominants, nous observons une diminution de 19 points et 9 points pour ces items.

Les difficultés éducatives, les addictions et les violences conjugales sont des problématiques qui augmentent fortement en 2019 avec respectivement 8, 12 et 14 points d'écart.

Aussi, la place de l'espace rencontre trouve toute sa raison d'être dans le dispositif de protection de l'enfance du département.

Conclusion

Si les précédents rapports d'activité insistaient sur un manque de moyens qui mettait en péril l'activité du service, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Les financeurs ont su entendre la nécessité de sortir d'un fonctionnement basé sur le bénévolat et donc de pouvoir recruter des personnels salariés. Nous comptons sur la pérennisation des nouveaux moyens financiers afin de pouvoir continuer à répondre de manière adaptée aux besoins des personnes.

Nous avons aujourd'hui la satisfaction de pouvoir remplir notre mission comme il se doit, qui consiste à favoriser le maintien des liens parent/enfant dans des conditions conformes aux attentes des magistrats et aux besoins des familles.

Notre activité s'inscrit pleinement dans le champ de la protection de l'enfance et du soutien à la parentalité.

Après 22 ans d'un fonctionnement qui reposait sur le bénévolat, l'embauche de six professionnels a conduit à construire une nouvelle organisation de service. Cela implique des tâches supplémentaires à tous les niveaux : direction, coordination, secrétariat.

Si la mission du service demeure inchangée, nous devons quitter un modèle inscrit dans la durée et construire de nouveaux modes de fonctionnement. Ce mouvement est facilité par une mobilisation de l'ensemble des personnels.

Les familles elles-mêmes nous témoignent aujourd'hui leur satisfaction d'être prises en compte dans leurs besoins.